

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 441 dispose au deuxième alinéa : « L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers » ce qui est déjà amplement suffisant.